

**Avenant du 18 juin 2024 modifiant le protocole d'accord du 21 juin
2023 relatif à l'intéressement
dans les organismes du régime général de sécurité sociale**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice dûment mandatée à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le 15 mai 2024,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 6 du Protocole d'accord du 21 juin 2023, les parties signataires conviennent d'adopter les annexes techniques figurant au présent accord.

Les nouvelles modalités de calcul de l'intéressement, définies sur la base de ces indicateurs, s'appliquent à compter de l'exercice 2024.

Fait à Montreuil, le 18 juin 2024

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

C.F.D.T.	